



REUNION CSE des 27 & 28 Aout 2025

Point d'information sur les comptes semestriels de HOP

Présentation Cyrille MATHEY : En 2024, nous avons réalisé environ 92 000 HDV (Heures De Vol) pour un budget prévu à 94 000 HDV. C'était déjà bien.

Cette année, la projection tend vers 95 000 HDV pour Air France. Si on ajoute les ACMI KLM, HOP devrait réaliser 98 000 HDV en 2025. C'est une année record depuis la restructuration de HOP.

On ne pourra pas faire beaucoup mieux pour 2 raisons, nous tendons vers une utilisation maximale des avions et nous manquerons d'effectifs.

Nous demandons à M. MATHEY si ces résultats ne sont pas opportuns pour augmenter le volume de notre flotte. M. MATHEY nous répond que HOP dispose aujourd'hui d'une flotte largement supérieure à l'objectif, nous avons 39 avions pour un programme à 32.

3 Embraer 170 Ex Alitalia vont sortir de flotte cette année. Puis avec la réorganisation du hub de LYS, ce sont 3 autres Embraer 170 qui sortiront.

Notre flotte finale sera finalement composée de 26 Embraer 190 + 6 Embraer 170 = 33 Appareils.

En résumé, on fait une année record, on pourrait faire encore mieux mais on nous prive d'outils pour le faire ! Quelle est la stratégie d'AF/KLM, 5^{ème} groupe (compagnie) mondial en chiffre d'affaires ? Quelle autre compagnie dans le monde briderait son activité au risque de perdre des recettes ?

Nous notons mécaniquement une amélioration avec une baisse de 4% sur le coût à l'HDV et 4,3% sur le coût SKO. Le NPS est également conforme aux objectifs à date, tous les signaux sont au vert pour notre futur « intéressement ».

Point d'information sur la maintenance de la flotte

Ce point est une réponse à plusieurs questions remontées portant sur :

- L'évolution des tolérances sur la flotte,
- Le temps de traitement des tolérances,
- Le nombre de NOGO,
- Le nombre de vols annulés suite NOGO.

Régularité Interne globale (Serge CROS) :

Comme en 2024, le programme « summer » plus tendu (200+ vols par jour) a entraîné une régularité plus basse. Un objectif de 99,50% et un réalisé de 99,50% depuis le début de l'année.

En juillet, nous avons un pic à 262 vols annulés contre une cinquantaine d'annulations sur les autres mois de l'année (des épisodes météo difficiles et des perturbations ATC viennent augmenter le nombre d'annulation internes Tech + Crew).

Régularité Technique (Hervé PAGE) :

Elle est conforme à l'objectif au 24 août 2025, en amélioration par rapport à 2024 malgré un début du mois d'août plus difficile avec une accumulation d'événements de natures différentes.

Comme tous les étés, la tension est plus importante et le nombre d'annulation technique augmente. Pour atténuer ces effets, nous avons 3 avions en réserve.



M. PAGE conclut en précisant que nos anomalies techniques sont conjoncturelles et liées à :

Une période été traditionnellement plus dense, traversée cette année par :

- La mise en œuvre de la ligne NTE – AMS offrant moins d'opportunité de croisement,
- L'arrivée de 3 nouveaux avions en moins de 2 mois (QA et QC ont été contributeurs à la baisse de la régularité/ponctualité cet été),
- Une baisse significative de la performance de notre fournisseur de support Equipements.

Un effectif toujours plus tendu en juillet et en août (doublement du nombre de night-stop à CDG, pic de congés...), moins propice à la résolution rapide de pannes complexes.

Plan d'actions principales en cours

- Court-terme : Embraer a été sollicité pour un retour rapide à une situation logistique nominale.
- Moyen-terme
 - Poursuite du plan de rétablissement/renforcement des effectifs à CDG.
 - Modulation de la charge confiée à Nayak à CDG en fonction des besoins.
 - Gestion de l'impact de la restructuration du Hub de LYS dans les escales du Nord-Ouest.

[Information et consultation sur l'approbation du compte budget de fonctionnement 2024 du CSE](#)

Les chiffres clés de l'exercice 2024 :

La subvention de l'employeur :

Au titre des Activités Sociales et Culturelles 721 297,48 €

Au titre des Attributions Economiques et Professionnelles 230 686,56 €

Le résultat :

Au titre du budget des Activités Sociales et Culturelles -21 651,45 €

Au titre du budget des Attributions Economiques et Professionnelles 49 599,13 €

Les fonds propres :

Au titre du budget des Activités Sociales et Culturelles 874 243,02 €

Au titre du budget des Attributions Economiques et Professionnelles 774 816,13 €

La trésorerie au 31/12/2024 :

Trésorerie 1 270 213,44 €.

FAITS CARACTERISTIQUES

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, présente un total de 1 674 953,21 euros. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat global de 27 947,68 euros (soit un excédent de 49 599,13 euros au titre du budget des Attributions Economiques et Professionnelles et un déficit de 21 651,45 euros au titre du budget des Activités Sociales et Culturelles).

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.



Subvention AEP

A compter du 1er janvier 2024, le taux de subvention AEP applicable à la masse salariale est de 0.20% contre 0.22% auparavant. Ce changement de taux assorti à la baisse de la masse salariale entraînent une diminution des ressources des AEP de 45 187 € (-16%).

Cartes cadeaux Glady non consommées

Le prestataire Glady reverse au CSE le reliquat des cartes cadeaux attribuées et non consommées à la fin de la période de validité. Ainsi en 2024, le CSE a reçu sur sa cagnotte Glady la somme de 15 062€ comptabilisée en « produits divers de gestion courante » sur le budget A.S.C. En 2023, le CSE avait reçu 5 755€.

Compte à terme

Le 28 aout 2024, le comité a souscrit 3 comptes à terme (CAT) de 200 000 € chacun auprès de la caisse du Crédit Mutuel de Bouguenais, pour une durée d'un an.

Affectation des résultats de l'exercice précédent

A l'exception du point ci-dessous, les résultats ASC et AEP de l'exercice précédent ont été affectés dans les réserves de leur budget respectif.

En application des articles L. 2315-61 et R. 2315-31-1 du Code du travail, les membres du comité ont décidé, par une délibération en réunion plénière au cours de l'exercice ici présenté, de transférer la somme de 10 674 € issue de l'excédent AEP au budget des ASC. Ce transfert ne dépasse pas la limite légale de 10 % de cet excédent.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Objet social du Comité, nature et périmètre des missions, moyens mis en œuvre

Le Comité est une instance unique de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel comportant un nombre de membres fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Le Comité a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts notamment dans les décisions sur les points suivants :

- Gestion et évolution économique et financière de l'entreprise
- Organisation du travail
- Formation professionnelle.

Il formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés et leurs conditions de vie dans l'entreprise.

L'employeur verse au comité une subvention pour ses Attributions Economiques et Professionnelle (« AEP » dit aussi « fonctionnement »).

Le Comité assume également la gestion des Activités Sociales et Culturelles destinées aux salariés et à leurs ayants-droits.

Il reçoit également pour cela une contribution spécifique de l'employeur. A ce titre il assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les ASC établies dans l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis et présentés selon les modalités définies par le Code du travail aux articles L 2315-64 à L 2315-77, les règlements de l'Autorité des Normes Comptables 2018-06 et 2021-05/06.



Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✚ Continuité de l'exploitation
- ✚ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ✚ Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Logiciels : 1 à 3 ans
- * Matériel : 5 ans
- * Matériel de bureau et informatique : 1 à 3 ans
- * Mobilier : 3 ans
- * Constructions : 40 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks

Les stocks sont calculés à leur coût d'acquisition et s'appuient sur l'inventaire physique réalisé, au moins une fois par exercice, par le comité conformément aux articles L. 2315-64 du Code du travail et L. 123-12 du Code de commerce.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Charges constatées d'avance

Elles concernent les charges engagées jusqu'à la clôture de l'exercice dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.



Réserves

Elles concernent le cumul des excédents et déficits antérieurs enregistrés dans deux comptes de réserves :

- ✓ Réserves des Activités Sociales et Culturelles
- ✓ Réserves des Attributions Economiques et Professionnelles

Dettes fournisseurs et autres dettes

Toutes les dettes fournisseurs et autres sont valorisées à leur valeur nominale.

Produits constatés d'avance

Ils ne concernent que les produits engagés jusqu'à la clôture de l'exercice dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Disponibilités

Le comité détient deux comptes bancaires courants distincts, ainsi qu'un compte de livret distinct, pour le budget des A.S.C et le budget des A.E.P. Il détient également trois comptes à terme. Les soldes des comptes bancaires portés au bilan sont conformes à ceux figurant sur les relevés de banque, compte tenu des chevauchements dûment justifiés.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Effectif

Le comité n'emploie aucun salarié au 31/12/2024. Deux salariés sont mis à disposition par l'employeur.

Méthode de répartition des charges communes entre les sections (A.E.P. et A.S.C.)

Il appartient aux élus du comité de définir, le cas échéant, la méthode de répartition des charges et produits communs entre les sections A.S.C. et A.E.P.

Les élus ont décidé de répartir les charges de personnel à hauteur de 30% sur le budget A.S.C. et 70% sur le budget A.E.P.

Informations qualitatives sur les contributions en nature

- ❖ Contributions en travail (bénévolat, personnel mis à disposition à titre gratuit, temps non rémunéré consacré à la gestion du Comité) : Néant
- ❖ Contributions en biens (tout bien remis en pleine propriété au Comité) : Néant
- ❖ Contributions en services (mise à disposition de locaux, de matériel, fourniture gratuite de services) : En vertu de l'article L.2315-25 du Code du travail, l'employeur met à la disposition du comité un local aménagé et le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

[Information et consultation sur l'approbation du compte Activités Sociales et Culturelles 2024 du CSE](#)

Voir Rapport de Gestion 2024 joint.



Information et consultation sur le transfert de 10% du budget de fonctionnement vers le budget activités sociales et culturelles

Suite à validation des élus, 4959 € seront transférés du compte AEP vers ASC. C'est strictement encadré par l'URSSAF.

Restitution des rapports des CSSCT PS, PNC et PNT

Nous vous invitons à prendre connaissance des CR CSSCT joints.

Restitution des rapports des Commissions catégorielles PS, PNC et PNT

Nous vous invitons à prendre connaissance des CR Com Cat joints.

Remarques diverses

M. PAGE nous informe qu'un test de manœuvre et de mise en situation « visite » d'un A220 a été effectué avec succès dans le hangar de CFE lundi 25/08 pour valider la partie technique. La première Check AIRBUS A220 devrait commencer en septembre 2027.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions,

Vos élus UNSA Aérien au CSE HOP

